

Cette politique d'engagement vise à refléter les mesures prises pour que l'engagement des actionnaires soit intégré dans la stratégie d'investissement de la Banque de Luxembourg. En cas de besoin, son contenu sera révisé et mis à jour.

1. Suivi des sociétés

La préservation du capital et la régularité des performances sur le long terme sont au cœur de la gestion de la Banque de Luxembourg. Notre gestion se définit par un style conservateur, prudent et bon père de famille.

Lorsque nous investissons dans une entreprise, nous agissons comme si nous achetions l'ensemble de la société. Nous sommes très sélectifs dans notre processus d'investissement et appliquons une gestion de convictions.

Le « Business-Like Investing » constitue l'approche de sélection de titres pour la partie actions. Nous appréhendons en effet nos investissements comme des prises de participation dans des entreprises avec un horizon d'investissement à long terme. Ainsi, nous sommes à la recherche de sociétés de qualité, bénéficiant d'un avantage compétitif durable, offrant une rentabilité et un cash-flow excédentaire élevés. La prévision des fluctuations à court terme des marchés financiers est généralement un exercice aléatoire. Par contre, sur le long terme, les fondamentaux des entreprises sont reflétés dans les cours boursiers.

Des critères tels que le risque encouru en achetant une participation dans l'entreprise, la stratégie suivie par le management ou encore la structure du capital sont également analysés avant de procéder à l'investissement.

A côté de ces critères financiers, l'apparition des recherches ESG (environnementales, sociales et de gouvernance) a permis la prise en compte de critères non financiers pour compléter les recherches financières fondamentales et approfondir la connaissance des sociétés ciblées. Ces recherches non financières peuvent mettre en évidence des risques qui ne seraient pas identifiés dans une approche financière classique.

L'élargissement de nos recherches aux facteurs ESG constitue par conséquent l'évolution naturelle de notre méthodologie d'investissement. Notre objectif demeure de dégager des rendements ajustés aux risques supérieurs à la moyenne grâce à une approche bottom-up et une analyse précise des sociétés ciblées. Le cadre ESG nous apporte ainsi un outil supplémentaire pour réaliser ces objectifs d'investissement.

La majorité des capitaux de la gestion sous mandat sont investis dans les fonds gérés par BLI - Banque de Luxembourg Investments (BLI), une filiale à 100% de la Banque de Luxembourg, la solution de gestion en lignes directes ne représentant à l'heure actuelle qu'un peu moins de 5% des avoirs en gestion discrétionnaire. Depuis 2017, BLI est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI), un engagement fondé sur six principes d'investissement responsable avec un focus particulier sur les questions ESG.

Nous sommes convaincus que l'analyse de tous les risques potentiels, financiers et extra-financiers, nous permet de prendre des décisions d'investissement mieux informées, à même de générer des rendements durables. Les questions ESG représentent à cet égard un outil supplémentaire et utile pour diminuer les risques de nos portefeuilles. Elles nous apportent un point de vue différent et des données complémentaires sur les sociétés ciblées.

La Banque de Luxembourg a établi une politique d'intégration des risques ESG qui décrit plus amplement les recherches ESG. L'intégralité de cette politique est accessible via le lien suivant <https://www.banquedeluxembourg.com/fr/bank/bl/esg>

Une solution de gestion en fonds socialement responsables a été créée fin 2018 permettant une nouvelle fois de mettre plus en évidence les critères non financiers des sociétés.

2. Le dialogue avec les sociétés détenues

Le dialogue avec les sociétés détenues peut se faire via différents canaux :

- Participation à des roadshows
- Conférence téléphonique lors des publications de résultats
- Communication financière des entreprises : rapports annuels, Investor Day, présentation trimestrielle / semestrielle
- De manière plus indirecte, via des études de brokers

3. Exercice des droits de vote et d'autres droits attachés aux actions

Les positions détenues dans les portefeuilles représentent une faible part de la capitalisation des sociétés. Afin de limiter les coûts financiers liés à l'exercice des droits de vote, il a été décidé de ne pas exercer nos droits de vote. Nous nous réservons toutefois le droit de les exercer si le vote est nécessaire pour protéger l'intérêt des actionnaires. De son côté, la politique de vote de BLI a pour principe clé de servir les intérêts à long terme des investisseurs dans ses stratégies d'investissement. BLI reçoit des conseils externes de la part d'un prestataire de services de vote par procuration. Plus d'informations via ce lien: Politique de vote de BLI

4. Coopération avec les autres actionnaires

La taille des positions détenues dans nos portefeuilles par rapport à la capitalisation boursière des entreprises limite naturellement notre influence potentielle et l'intérêt d'une coalition avec d'autres actionnaires. Cependant, l'engagement collaboratif est une option que nous envisagerons, le cas échéant, s'il est susceptible de protéger l'intérêt des actionnaires.

5. Communication avec les acteurs pertinents des sociétés détenues

Nos équipes se concentrent essentiellement sur la sélection et le suivi des sociétés. La communication avec les acteurs pertinents des sociétés détenues, bien que non exploitée actuellement, est une piste qui pourrait s'avérer utile si elle permettait d'éclairer la stratégie et la gouvernance des entreprises en portefeuille.

6. Gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à notre engagement

La principale mesure prise pour éviter les conflits d'intérêt est de s'assurer que les gestionnaires agissent dans l'intérêt du client indépendamment de leur propre intérêt. La politique de gestion des conflits d'intérêt de la Banque détermine les dispositions organisationnelles et administratives mises en place en vue de prendre les mesures raisonnables destinées à empêcher que des conflits d'intérêt ne portent atteinte aux intérêts des clients. Chaque employé de la Banque a pris connaissance du code de déontologie et se doit d'en respecter scrupuleusement les règles qui y sont édictées.

La Banque de Luxembourg publiera chaque année un rapport sur la mise en œuvre de la politique d'engagement.